

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N°113/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 SEPTEMBRE 2025	19 SEPTEMBRE 2025
40	25	32		
<b>OBJET :</b> Attribution n° FC-6 dans le cadre du dispositif de fonds de concours d’investissement 2024-2026 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles				
<b>RESUME :</b> La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d’un dispositif d’attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026. Pour ce faire, un règlement relatif aux fonds de concours d’investissement 2024-2026 a été adopté par délibération n°72/2024 en date du 20 juin 2024.  La Communauté de Communes a réceptionné deux demandes de fonds de concours. Les dossiers complets constitués par les Communes ont été examinés par les membres du bureau communautaire.  Il est désormais proposé à l’assemblée communautaire d’attribuer ces fonds de concours (attributions n° FC-6) : <ul style="list-style-type: none"><li>- Mas Blanc des Alpilles – Création d’un bâtiment destiné à l’installation de cabinets paramédicaux : 51 672 € (6%) – Attribution selon le modèle de convention « type ».</li><li>- Le Paradou – Réfection des courts de tennis : 25 767,57 € (25%) – Attribution selon un modèle de convention “dérogatoire”.</li></ul>				

L’an deux mille vingt-cinq,  
le vingt-cinq septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre, commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

**PROCURATIONS :**

- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

### Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-1 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 V, L 1111-9 et L 1111-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération n°72/2024 en date du 20 juin 2024 portant adoption du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux sollicitant des fonds de concours dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** le budget communautaire ;

**Vu** le courrier de la commune du Paradou, en date du 2 septembre 2025, sollicitant une dérogation dans le cadre d'une demande de fonds de concours communautaire déposée postérieurement à la notification des marchés ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 ,septembre 2025.

**Considérant** que le montant octroyé par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions ;

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026.

Monsieur le Vice-président souligne qu'un règlement encadre ce dispositif.

Monsieur le Vice-président indique que les Communes ont adressé des demandes de fonds de concours communautaire à la suite de la mise en place de ce dispositif :

Commune	Opération	Montant Total HT	Financement sollicité	
			Taux	Montant HT
Mas Blanc des Alpilles	Création d'un bâtiment destiné à l'installation de cabinets paramédicaux	896 500 €	6%	51 672 €
Le Paradou	Réfection des courts de tennis	103 070,28 €	25%	25 767,57 €
<b>Total HT sollicité</b>				<b>77 439,57 €</b>

Monsieur le Vice-président indique que, dans ce cadre, la commune du Paradou a sollicité une dérogation au règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ainsi qu'à la convention « type ». Cette dérogation vise à permettre la prise en compte de sa demande de fonds de concours communautaire après la date de notification des marchés.

Monsieur le Vice-président précise que les dossiers complets constitués par les Communes ont été examinés par les membres du bureau communautaire.

Au regard des demandes ci-dessus énumérées, Monsieur le Vice-président propose aux membres de l'assemblée communautaire de procéder à l'attributions de fonds de concours, dans le cadre des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

## Délibère :

**Article 1 : Attribue** des fonds de concours, dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :

Commune	Opération	Montant Total HT	Financement attribué	
			Taux	Montant HT
Mas Blanc des Alpilles	Création d'un bâtiment destiné à l'installation de cabinets paramédicaux	896 500 €	6%	51 672 €
Le Paradou	Réfection des courts de tennis	103 070,28 €	25%	25 767,57 €
<b>Total HT attribué</b>				<b>77 439,57 €</b>

**Article 2 : Précise** que les plans de financement prévisionnels ainsi qu'un détail desdites opérations figurent dans l'annexe jointe, et qu'un tableau est également joint afin que chaque commune puisse consulter le solde des fonds de concours disponible (au jour de la présente délibération) dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

**Article 3 : Dit** que ces attributions s'effectueront selon les modèles de convention suivant :

- Pour la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles : selon le modèle de convention « type » annexé ;
- Pour la commune du Paradou : À titre exceptionnel, selon un modèle de convention "dérogatoire" annexé également. Il est dérogé au règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes ainsi qu'à la convention « type ». Cette dérogation vise à permettre la prise en compte de la demande de fonds de concours communautaire déposée par la commune après la date de notification des marchés.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet, et notamment les conventions d'attribution de fonds de concours entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et les communes bénéficiaires, les éventuels avenants sans incidences financières, ceux établissant un plan de financement définitif à la baisse ou traduisant une hausse ne dépassant pas la limite du solde des fonds de concours disponible (au jour de la conclusion desdits avenants).

**Article 5 : Charge** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, de notifier la présente délibération aux Maires des communes concernées.

Par : **POUR : 32 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).